

**ACTE :**

Publié le : 27 AVR. 2024

Notifié le : 26 AVR. 2024

Transmis au Contrôle de Légalité

Le : 26 AVR. 2024

**Madame THI BICH CHI LE**  
1 Rue Antoine de Saint Exupéry  
17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY

## OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 17347 24 Z0036

PRONONCÉE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Descriptif de la demande :

Dossier déposé le 20/02/2024      complété le 10/04/2024      avis de dépôt publié le 26/02/2024

Nature des travaux :

↳ Changement de destination du garage existant (25 m<sup>2</sup>) en espace de vente à emporter de restauration avec espace de vente pour la clientèle

Adresse de l'immeuble : **1 rue Antoine de ST EXUPERY – 17400 SAINT JEAN D'ANGÉLY**

Terrain cadastré : AI263

**La Maire :**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-08 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret n° 83-1261 du 30 décembre 1983 relatif aux permis de construire,

Vu le décret n° 85-893 du 14 août 1985 relatif aux modalités d'établissement par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de statistiques en matière d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu les articles L631-7-3 et L631-7-4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 février 2012 mis en révision le 28 mai 2015, la modification simplifiée n° 1 approuvée le 19 septembre 2013, la modification simplifiée n° 2 approuvée le 12 décembre 2013, la modification simplifiée n° 3 approuvée le 4 octobre 2018, la modification simplifiée n° 4 approuvée le 26 septembre 2019, la modification simplifiée n° 5 approuvée le 29 juin 2023, la modification n° 1 approuvée le 9 mars 2023 et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu les pièces complémentaires déposées le 10 avril 2024 par le demandeur,

Vu la déclaration préalable susvisée et le dossier qui l'accompagne,

Considérant que le projet porte sur le changement de destination d'un garage en un commerce, où s'exercera une activité professionnelle de vente à emporter de restauration,

Considérant que ce local commercial aura un espace de vente pour la clientèle,

Considérant l'article L 631-7-3 du code de la construction et de l'habitation qui précise qu'une activité professionnelle, y compris commerciale, est autorisée dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local et **ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises**,

Considérant que le projet tel présenté dans la demande ne respecte pas l'article L 631-7-3 du CCH,

## ARRÊTE

**Article UNIQUE** : il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable susvisée.



L'adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme,,  
**Jean MOUTARDE**

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut adresser un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).